



Décision du Maire N° 02/2019

Nos réf : AT/HT/DB/MCR

Objet : Modification d'emplacement au cimetière – M. LAMACHE Ernest

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DECIDE

Article 1^{er} : La modification d'emplacement au cimetière suivant la demande de Monsieur LAMACHE Ernest domicilié 10 rue du Muguet à Bavans (25550).

Monsieur LAMACHE Ernest est titulaire de la concession n°5.56, située dans le columbarium, depuis le 06/06/2012, pour une durée de 50 ans au tarif de 500 €. Dans son courrier du 18/02/2019, il exprime le souhait de remplacer l'emplacement actuel par la concession n°6.38 au tarif de 600 € et accepte de régler 100 € en sus, correspondant à la différence de tarification entre ces deux concessions.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

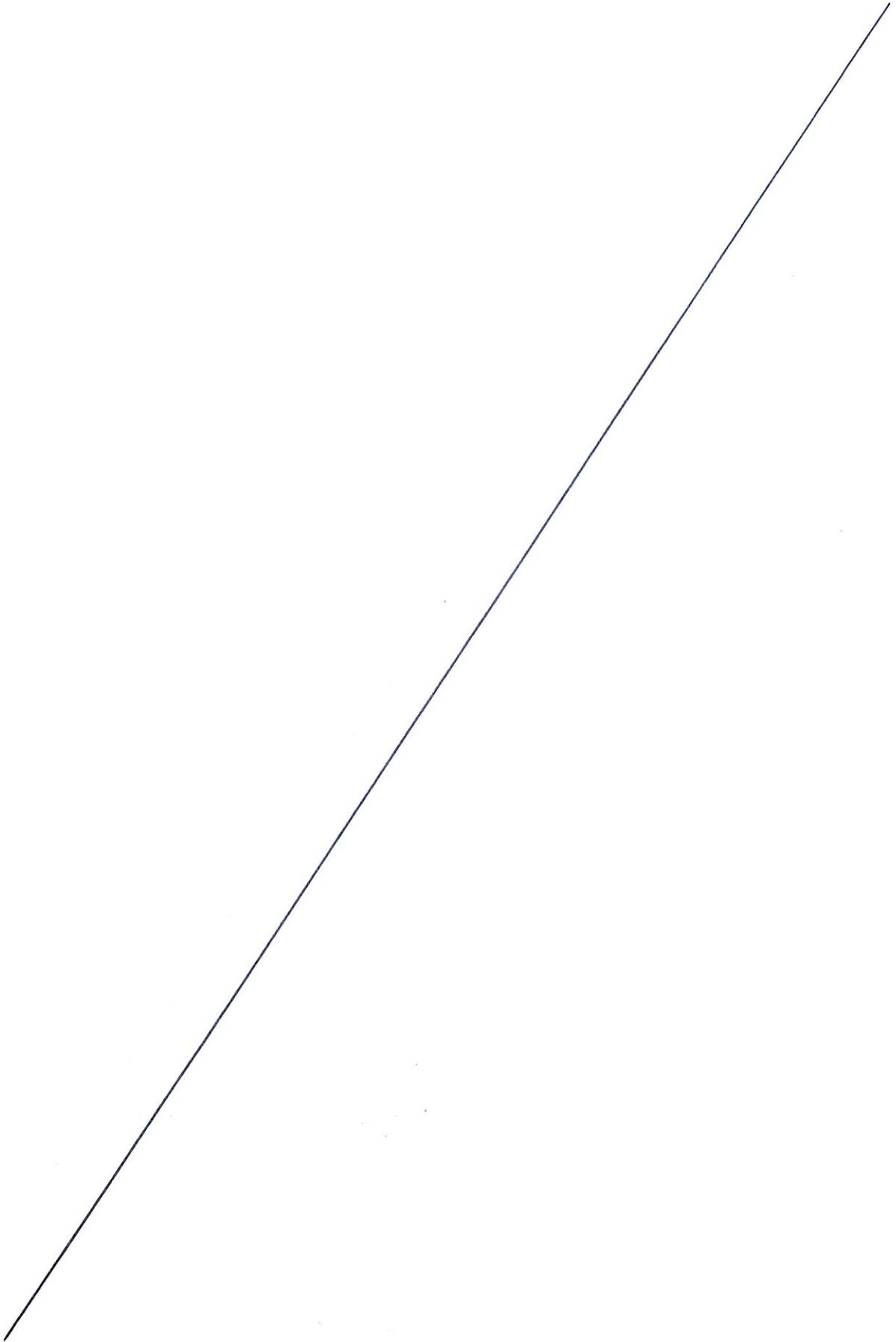
Fait à Bavans le 19/02/2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER



16







Dans le cimetière communal
(terrain, case colombarium)

Cimetière : 2
Carré : 6
Concession n° : 38

Le Maire de la commune de Bavans (25550),
Vu la demande présentée par M^r LAMACHE ERNEST
10 RUE DU MUGUET
25550 BAVANS

Et tendant à obtenir : ~~une concession de terrain~~ dans le cimetière communal
une case dans le colombarium
à effet d'y fonder la sépulture de : SA FAMILLE

ARRETE

Article 1 : Il est accordé ~~dans le cimetière communal~~ au nom du demandeur
dans le colombarium communal
susvisé et à effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession
CINQUANTENAIRE à compter du : 06/06/2012
dem2
de 1 case(s) 2 URNES

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- Concession nouvelle
- ~~Renouvellement de la concession accordée le~~
et expirant le

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de
CENT EUROS (100,00 €) (500€ REGLES 2012)
Qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance.....
N°du

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la
concession et au receveur municipal.

Bavans le 19.02.2019

Le Maire



Destinataires :

- Trésor public
- Intéressé(e)
- Mairie

